



AQUITAINE **ACTIVE**
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

**POLE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN
DIRECTION ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE
SERVICE EMPLOI ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET ANIMATION TERRITORIALE**

Association Aquitaine Active

Convention 2014

Abondement communautaire sur fonds de dotation d'appui et d'amorçage de projets associatifs et coopératifs du Fonds Social Européen (FSE)

Vu les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23

Entre :

L'Association Aquitaine Active, représentée par son Président, Monsieur Christian Valadou, domiciliée 111 cours du Maréchal Gallieni, 33 000 Bordeaux

et

La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé
dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté
n° 2014/_____ du _____ domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux
cedex

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'abondement sur le fonds de dotation d'appui et d'amorçage de projets associatifs et coopératifs du FSE géré par l'association Aquitaine Active.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à accompagner l'association signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement d'investissement sur l'outil financier précité à l'article 1.

ARTICLE 3 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Le montant global de la subvention d'investissement attribuée à Aquitaine Active au titre de l'année 2014 s'élève à 11 000 €, répartis comme suit :

BESOINS	€ TTC	RESSOURCES	€ TTC
Subventions versées aux porteurs de projets FSE	181 200	FSE	64 000
		Conseil Régional d'Aquitaine	30 000
		Conseil Général 24	10 000
		Conseil Général 33	32 700
		Conseil Général 47	10 000
		Conseil Général 64	11 000
		La Cub	11 000
		Agglomération de Pau	5 000
		Ville de Bordeaux	7 500
TOTAL (en €)	181 200	TOTAL (en €)	181 200

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Aquitaine Active s'engage à répercuter la participation communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute participation inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la structure.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

Pour l'année 2014, le financement d'investissement sera versé selon les modalités ci-après :

- un seul et unique acompte de 11 000 € au bénéfice d'Aquitaine Active dès signature de la présente convention par les parties.

Ce versement est réalisé en un seul acompte pour permettre à Aquitaine Active de mettre les fonds versés rapidement en place dans le cadre du dispositif d'appui et d'amorçage FSE, lesquels pourront être directement mis à disposition des porteurs de projet en recherche de financements.

En contrepartie de ce versement unique de la Communauté urbaine, Aquitaine Active s'engage à fournir au plus tard 3 mois après la fin de l'exercice considéré, les pièces suivantes :

- Un bilan certifié des opérations sur l'outil financier bénéficiaire d'une dotation de La Cub,

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'outil financier concernant l'exercice considéré,
- Un état des besoins et ressources sur l'outil financier pour l'exercice considéré.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à La Cub ses statuts actualisés.

L'association Aquitaine Active devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté urbaine, une comptabilité propre à chacun des outils financiers, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine et à faire figurer son logo sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin au terme d'une durée de 1 an à compter de la signature de celle-ci par les parties.

La Communauté urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de son intervention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à BORDEAUX, le

Le Président
de l'Association Aquitaine Active,

Pour le Président de la Communauté urbaine
de Bordeaux
la Vice-Présidente,

M. Christian VALADOU

Mme Christine BOST

ANNEXE 1 - Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence Service Paiement Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunerations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature <i>Secours en nature</i> <i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</i> <i>Personnel bénévole</i>				87 Contributions volontaires en nature <i>Bénévolat</i> <i>Prestations en nature</i> <i>Dons en nature</i>			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I à

Signature :

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
 - Nombre de membres présents :
 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
 - Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
 - Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

 dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

 dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

 temps estimé :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Nombre de stagiaires :
 temps estimé :
- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :
- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):
- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
 - Nombre de personnes :
 - Origine géographique :
 - autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 - Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.